

*Date de dépôt : 1<sup>er</sup> décembre 2015*

## **Rapport**

**de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat modifiant la loi sur la Fondation des parkings (LFPark) (H 1 13)**

*Rapport de majorité de M. Roger Deneys (page 1)*

*Rapport de minorité de M<sup>me</sup> Béatrice Hirsch (page 9)*

## RAPPORT DE LA MAJORITÉ

### **Rapport de M. Roger Deneys**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le PL 11694 a été étudié à la Commission des finances, présidée par M. Eric Stauffer, le 11 novembre 2015. La commission était assistée de M. Raphaël Audria, secrétaire scientifique, et le procès-verbal a été tenu par M<sup>me</sup> Tina Rodriguez ou M. Gérard Riedi. Qu'ils en soient ici remerciés chaleureusement.

### **I. Présentation du projet de loi PL 11694**

La Commission des finances procède à l'audition de M. Philippe Matthey, secrétaire général/DETA, M. Cyril Arnold, économiste/DETA, et M. Thierry Michel, directeur a.i. de la DGGC/DETA.

M. Matthey déclare que ce PL émane du plan de mesures du Conseil d'Etat. Il concerne la Fondation des parkings, dont les activités ne sont pas toutes couvertes par des contrats de prestations. C'est notamment aussi le cas

de la FTI et de l'AIG, proches de la Fondation des parkings sur certains points.

Le Conseil d'Etat a souhaité répartir les différentes capacités d'action et a trouvé un moyen de faire en sorte que la Fondation des parkings restitue à l'Etat la moitié de ses bénéfices nets. Cela fait plusieurs années que la fondation met 8 millions de francs chaque année de côté. La fondation se trouve actuellement avec un niveau de fonds propres élevé et avec un taux d'endettement de 25%. La situation est saine. La fondation prévoit notamment la réalisation du parking de Carré-Vert, ainsi que l'implication sur des ouvrages de stationnement liés aux interfaces CEVA, à Chêne-Bourg et aux Eaux-Vives.

Même avec les réalisations probables des prochaines années, le niveau d'endettement est tout à fait acceptable et permet de garder suffisamment de fonds propres. Cette proposition ne détériorera pas de manière significative les fonds propres de la fondation. Cela permettrait également d'avoir un équilibre et des moyens où il en faut, sachant que la mobilité a besoin d'une part considérable des budgets de l'Etat avec un certain nombre de coûts incontournables. En investissements, c'est une part importante pour la mobilité et le Conseil d'Etat a trouvé cette solution qui lui semble adaptée. Ces gains pourront directement profiter à la politique de la mobilité au niveau du petit Etat. Il convient d'avoir des capacités d'assurer ces investissements.

Le président signale qu'il est choqué par ce PL, sachant que la mission de la Fondation des parkings est notamment de faire payer un macaron pour les zones bleues afin de financer les parkings relais et parkings traditionnels et pour assurer le contrôle du stationnement dans le canton de Genève. Ceci pour les communes qui en font la demande. L'exception pour laquelle la somme échappe aux communes et finit dans la caisse de la Fondation des parkings est donc faite par rapport au macaron des résidents leur permettant de se garer 24h/24 en zone bleue. Une hausse du prix des macarons est envisagée et à cela vient s'ajouter le fait que l'Etat prélève la moitié des bénéfices de la fondation. Il considère que c'est un impôt déguisé et son groupe (MCG) s'opposera formellement au PL, car selon lui c'est une dérive par rapport à la mission de la fondation.

Sur interrogation d'un député (PLR), M. Arnold déclare qu'une convention argent a été passée avec l'Etat, comme c'est le cas pour les TPG.

Le député (PLR) indique que si la fondation n'arrive plus à se financer comme elle le fait pour le moment, cela risque d'être problématique. Les projets envisagés coûtent cher et risquent d'entamer sérieusement les fonds propres de la fondation. Il ne voit pas quel est le but de cette opération sur le

long terme. Si c'est pour qu'ensuite les tarifs des parkings ou des macarons soient augmentés, par exemple, il ne voit pas l'utilité de la mesure.

S'agissant de la référence à l'AIG et la FTI, il ne voit pas le rapport, sachant que la fondation construit des parkings et les rentabilise. La mission des deux autres entités est différente. Il mentionne le cas du P26<sup>1</sup> qui a été repris par l'aéroport alors que ce parking avait une très bonne rentabilité pour la fondation.

Une députée (S) comprend le point de vue du département en ce qui concerne le petit Etat, mais en termes de comptes et de budget, par rapport à la consolidation, la fondation va devoir emprunter davantage. Elle a actuellement un bon taux de fonds propres et il serait dommage de péjorer la situation. Elle se demande par ailleurs quel est le lien avec la dette.

Un député (S) déclare que l'audition de la fondation a été faite au sein de la Commission des finances dans le cadre du projet de budget 2016. Le président de la fondation avait exprimé un certain nombre de doutes et de réticences par rapport à ce PL<sup>2</sup>. Il juge curieux de la part du département de priver la fondation de ses fonds propres pour trouver 3 millions de francs. Il se demande pourquoi l'Etat n'a pas essayé de trouver une base ou un seuil plutôt que de prendre la moitié des bénéficiaires. Il pourrait admettre que l'Etat récupère de l'argent si les bénéficiaires de la fondation dépassent un certain seuil, par exemple. Il trouverait cela plus équitable. Il rappelle que la fondation avait déclaré que seulement 30 à 40% des places de stationnement étaient payées par rapport à ce qui devrait être encaissé. Les recettes pourraient être améliorées si tout le monde payait.

Un député (MCG) pense aussi que c'est un impôt déguisé et que si la fondation a trop d'argent, elle devrait le restituer aux automobilistes mais pas à l'Etat. Il pense que la politique est inadaptée sachant qu'avec cette solution, soit l'on détruit une substance économique soit l'on détruit une personne morale. Il pense que ce type de mesures ne devrait pas figurer dans une loi. Cela risque d'empêcher les institutions autonomes d'être véritablement autonomes.

Le député (PLR) remarque, s'agissant de Carré-Vert, que dans les plans, il est prévu que la fondation sera déficitaire de 400 000 francs par année car le parking ne pourra être pleinement rentabilisé.

---

<sup>1</sup> Note du rapporteur : à ne pas confondre avec LA P26...

<sup>2</sup> Voir annexe 1, extrait de l'audition de la Fondation des parkings dans le cadre du PL 11719 relatif au projet de budget 2016.

M. Matthey précise que la fondation bénéficie d'autres recettes que les macarons et offre un certain nombre de prestations. Elle a des participations dans d'autres parkings et sociétés comme Cornavin SA, qui lui apportent des revenus. M. Matthey signale que la fondation offre différents services et que son but n'est pas que de construire des parkings. Sur le parking P26, la décision avait été prise par le Conseil d'Etat de considérer que cela appartenait à l'aéroport. Il confirme que ce parking est tout à fait rentable. Sur la consolidation, la position du Conseil d'Etat est de dire qu'il faut traiter de manière uniforme les entités qui ne sont pas uniquement régies par des contrats de prestations. Il rappelle qu'il est normal que la fondation soit sceptique que le Conseil d'Etat prélève la moitié de ses recettes. La fondation a cependant été dans la difficulté une quinzaine d'années auparavant et elle a bénéficié de l'aide de l'Etat.

S'agissant des dires du député (S) et sur l'hypothèse d'un socle potentiel, il explique qu'une *sorte* de seuil a été fixé, sachant que la fondation ne partage ses bénéfices que si elle en réalise mais que sinon elle ne doit rien à l'Etat. Il comprend que l'engagement qui se fait dans la loi paraisse lourd mais cela ne peut être fait autrement. Quand des entités doivent restituer des bénéfices à l'Etat, il faut que cela figure dans la loi. Il rappelle que le prix est toujours cher pour celui qui paye et pas assez pour celui qui ne paye pas. Sur le plan administratif, des chantiers ont été ouverts en lien avec la fondation pour optimiser les revenus et pour que chacun paye son dû. Il confirme que cette mesure n'empêchera pas la fondation d'investir.

La députée (PDC) aimerait savoir si quelque chose, sur le bénéfice de cette fondation, est déjà reversé à l'Etat.

M. Matthey expose qu'il y a un contrat de prestations pour le contrôle du stationnement et, en ce qui concerne les recettes des horodateurs, il y a une convention qui prévoit que l'Etat les perçoit. Les mécanismes ont été modifiés et certains échanges financiers ont été supprimés, et à présent seul un revenu net revient à l'Etat. Il faut que la fondation puisse couvrir ses frais et c'est le cas.

La députée (PDC) aimerait que l'on lui confirme que rien n'est versé pour le moment, sur la part des bénéfices.

M. Matthey le confirme.

## II. Discussion et votes

La députée (Ve) se demande si la Commission des finances a pu avoir des chiffres plus précis auparavant pour déterminer si un certain pourcentage, inférieur à la moitié des bénéfices, était envisageable.

Le président déclare que la mission de la fondation est d'avoir une offre cohérente et suffisamment attractive pour que les usagers utilisent les parkings et les transports publics.

La députée (Ve) expose que d'autres entités remboursent une part de leurs bénéfices à l'Etat et que la question pourrait donc se poser pour la Fondation des parkings.

La députée (PDC) indique que la fondation s'inscrit dans la politique de mobilité et qu'elle devrait participer à une globalité qui est celle du fonctionnement de l'Etat. Certes, la moitié des bénéfices à reverser, c'est excessif, mais un montant différent pourrait être envisagé. Elle trouve dommage de faire une exception pour cette fondation quand d'autres reversent une partie de leurs bénéfices à l'Etat. Le PDC votera l'entrée en matière.

La députée (EAG) ne votera pas l'entrée en matière. Le groupe EAG n'est pas favorable à ce projet.

Un député (S) explique que des processus budgétaires imposent de compenser toute dépense pour garantir des prestations ailleurs. La tentation est grande de prendre des fonds dans la caisse de la fondation pour d'autres dépenses utiles. Il se demande s'il faudrait demander à la Fondation des parkings de revenir en commission et ajoute que, pour eux, ce n'est pas un choix. L'Etat les a obligés à racheter les horodateurs et ils doivent les remplacer en cas de problème. Ils restituent en plus à l'Etat un certain montant en lien avec ce système et on leur demande maintenant de donner 50% de leurs bénéfices alors qu'à la base, cela n'entre pas dans leur mission. La Fondation des parkings n'a pas le rôle d'une entreprise de service public. Il pense qu'il vaut mieux ne pas entrer en matière, mais en cas d'entrée en matière, selon lui, un seuil d'au moins dix millions de francs de bénéfices devrait être prévu. Il rappelle que la fondation a prévu des investissements jusqu'en 2022. Cette mesure les inciterait à emprunter davantage. Il confirme que les socialistes ne sont pas favorables à ce projet de loi.

Un député (PLR) se prononce pour son parti et relate deux événements survenus les trois dernières années, qui sont le fait que la fondation a reçu l'obligation de construire Carré-Vert et de vendre le parking P26 à l'aéroport. Il rappelle que 2018 est proche et que cette mesure est inutile si, plus tard, l'Etat doit financer certains projets de la fondation parce qu'elle ne peut le faire. La fondation ne coûte rien actuellement et il convient de préserver cette situation financière saine.

Un député (UDC) déclare que son parti s'opposera formellement à l'entrée en matière sur ce PL. L'art. 7A de ce dernier devra être modifié si l'entrée en matière a lieu.

Le MCG s'oppose également. Le député (MCG) confirme les dires de ses collègues et explique que certains choix ont été pris, comme le développement des macarons et la présence des contractuels pour les contraventions, mais le but premier de la fondation est la construction de parkings. Il confirme qu'il convient de revoir les choses différemment et que cette politique « de la petite semaine » est inadaptée.

Le député (S) rappelle que la fondation exécute aussi des missions qu'on lui demande d'accomplir comme le parking déficitaire de Carré-Vert. Des parkings sont construits sans que la fondation ne puisse en garantir la rentabilité, qui dépend de leur utilisation. Sur le fait que certains ne payent pas leur place de parking, il expose qu'il n'y a aucune raison qu'il y ait 70% de tricheurs à Genève alors que ce n'est pas le cas ailleurs. La fondation semble avoir la volonté de contrôler cela et de régler la situation, et il ne faut surtout pas qu'elle soit découragée dans cette voie. Les projets qu'elle envisage représentent des montants avoisinant les 240 millions de francs. Il pense que ce n'est clairement pas raisonnable de limiter la fondation dans ses projets et de lui retirer de l'argent ainsi. Les socialistes sont clairement en défaveur de ce PL.

Un député (UDC) expose que l'Etat est un parent capable de se nourrir en mangeant ses propres enfants, ce qui est illogique. Il confirme qu'il est également en défaveur de ce PL.

### **Le président met au vote l'entrée en matière sur le PL 11694.**

Pour : 2 (1 Ve, 1 PDC)

Contre : 13 (1 EAG, 3 S, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Abstention : --

### ***L'entrée en matière sur le PL 11694 est refusée.***

Le délai est fixé au 1<sup>er</sup> décembre et la catégorie proposée est : II, 30 minutes.

*Annexe : extraits de l'audition de la Fondation des parkings dans le cadre du PL 11719 (projet de budget 2016).*

## **Projet de loi (11694)**

### **modifiant la loi sur la Fondation des parkings (LFPark) (H 1 13)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

#### **Art. 1      Modifications**

La loi sur la Fondation des parkings, du 17 mai 2001, est modifiée comme  
suit :

#### **Art. 7A      Affectation du bénéfice (nouveau)**

La moitié du bénéfice net de la fondation est versée à l'Etat.

#### **Art. 10, al. 2 (nouvelle teneur)**

<sup>2</sup> Le contrat de prestations stipule notamment les indicateurs permettant de  
contrôler l'offre qualitative et quantitative de la fondation. Un rapport sur la  
réalisation de l'offre est fourni annuellement.

#### **Art. 2      Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**PL11694 – Annexe 1 – Extraits de l'audition de la fondation des parkings dans le cadre du projet de loi PL11719 relatif au projet de budget 2016, le 14 octobre 2015.**

**Audition de la Fondation des Parkings représentée par M. Antoine DE RAEMY, Président de Conseil d'administration et de M. Jean-Yves GOUMAZ, directeur général (14 octobre 2015)**

**M. DE RAEMY** [...] S'agissant du projet de loi qui amputerait la Fondation des parkings de 50 % de ses bénéficiaires, il tient juste à dire que la Fondation des parkings appartient à l'État qui fait ce qu'il veut avec elle. Le rôle de M. DE RAEMY est de rendre attentifs au fait que de gros projets (parking de Chêne-Bourg, des Eaux-Vives, du Bachet, etc.) sont déjà bien avancés dans les tuyaux. Il faut également savoir que la Fondation des parkings utilise ses fonds propres pour emprunter le moins possible. Le fait d'amputer les comptes des bénéficiaires de la Fondation se répercutera sur le montant des emprunts. Maintenant, c'est l'État qui décide ce qu'il fait de l'argent de cette fondation. En tant que président de la Fondation des parkings, M. DE RAEMY rend attentifs les commissaires au fait que cet argent est utilisé à des fins de constructions et non pas pour le thésauriser.

[...]

**M. GOUMAZ** synthétise la problématique de la Fondation des parkings. Dans son activité parking, elle fait du moyen et du long terme. La p. 9 de la présentation résume les dépenses prévues pour les nouveaux parkings qui sont de l'ordre de 200 à 240 millions de francs. Cela représente 40 millions de francs par année pour la période 2017-2022. On sait bien que les projets tels qu'ils sont aujourd'hui vont prendre du retard et qu'il n'y aura peut-être pas autant de dépenses au final, mais ce sont quand même des ordres de grandeur importants. Les commissaires peuvent aussi voir, en p. 2, que le résultat de la Fondation des parkings est de 6 à 7 millions de francs et qu'elle a à peu près le même montant en amortissements. Elle a ainsi une trésorerie de 14 millions de francs par année. On voit aujourd'hui, grosso modo, que la Fondation des parkings est déjà en déficit par rapport aux projets d'investissements des parkings. Il faut encore ajouter la convention horodateurs où l'on est sûr que la Fondation des parkings va perdre un peu d'argent pendant les cinq prochaines années parce que l'État s'est servi et que la Fondation des parkings doit trouver des méthodes pour essayer de récupérer. Il y a aussi le projet des gares CEVA dont on sait maintenant que certains parkings seront déficitaires. Enfin, il y a aussi le projet des parkings vélo des gares CEVA, pour lesquels la Fondation des parkings s'est engagée à prendre l'ensemble de ceux-ci en exploitation (et en investissement pour certains), où des pertes de l'ordre de 300'000 à 600'000 F sont prévues. On voit quand même que la Fondation des parkings a de plus en plus d'activités qui vont être déficitaires, mais qui sont là pour supporter des fonctions de l'État. On voit aussi que les recettes de la Fondation des parkings sont stables et qu'elles ne suffiront pas à couvrir les investissements qui lui sont demandés. Effectivement, les choses évoluent dans le temps, mais cela représente la vision de ceux qui sont aux commandes de la Fondation.

[...]

**M. DE RAEMY** explique que la Fondation des parkings est au service de l'État et celui-ci fait ce qu'il veut avec cet argent. La direction ne donne de leçon à personne, mais elle rend juste attentif que toute cette entreprise se bat pour faire des bénéficiaires parce qu'ils permettent de financer de nouveaux ouvrages.

[...]

**M. DE RAEMY** confirme que la Fondation des parkings devra emprunter pour la construction de nouveaux ouvrages. S'il faut faire moins, avec la politique de mobilité, de construction de P+R avec l'idée de laisser les voitures en dehors de la ville (la Fondation des parkings a des projets jusqu'à 4'000 places en dehors de la ville), on pourrait dire à la Fondation des parkings de faire ce qu'elle peut et elle en construira alors la moitié. M. DE RAEMY pense toutefois que ce n'est pas l'objectif.

[...]

**Le PRÉSIDENT** remercie M. GOUMAZ, M. DE RAEMY et M. BERTOSSA, notamment pour avoir présenté à la sous-commission les villes exemplaires en matière de gestion et de contrôle du stationnement. **Il faut ainsi savoir que, à Amsterdam ou Madrid, le taux d'automobilistes payant leur place est proche de 100 % et non de 30 à 40 % comme c'est le cas à Genève.**

**M. DE RAEMY** répond que la Fondation des parkings a des projets concrets pour que les gens paient leur place de parking.



*Date de dépôt : 1<sup>er</sup> décembre 2015*

## RAPPORT DE LA MINORITÉ

### **Rapport de M<sup>me</sup> Béatrice Hirsch**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La minorité de la Commission des finances estime que ce projet de loi correspond à une exigence d'effort financier vis-à-vis de toutes les entités publiques. Aujourd'hui, la Fondation des parkings ne reverse aucune part de ses bénéfices à l'Etat, contrairement à d'autres entités comparables, notamment la Fondation pour les terrains industriels et l'Aéroport.

La Fondation des parkings a certes des projets de parkings qu'elle devra financer, mais sa situation financière est saine ; elle a un taux d'endettement de 25%, elle met chaque année 8 mio de francs de côté et a donc un niveau de fonds propres élevé. Les gains que l'Etat pourrait tirer d'une part du bénéfice de la Fondation des parkings pourraient profiter directement à la politique de la mobilité.

Pourquoi traiter différemment la Fondation des parkings des autres entités qui reversent une part de leur bénéfice à l'Etat ? Si la minorité de la commission peut comprendre le fait de remettre en question ce principe de participation au bénéfice, en revanche, elle estime qu'il est juste que tous soient traités de la même façon, sans exception.

Si notre parlement est inquiet de la future situation de cette fondation quand elle devra construire les parkings en projet, il pourrait décider de réduire la part de bénéfice reversée, mais pour avoir cette discussion il s'agit d'abord d'entrer en matière sur ce projet de loi. C'est par conséquent ce que vous recommande la minorité de la Commission des finances.